



Co-Mingling

Appendix IV

Code of Conduct

Date

29/12/2018

Table of contents

Code of Conduct (French).....3

Co-Mingling : Règles applicables aux visites de sites

Ce document reprend les principes essentiels à respecter durant une visite de site. Il doit être rempli et signé par tous les participants du candidat colocataire **avant la visite**. Par la signature du présent document, chacun des participants s'engage à respecter les principes énoncés ci-après.

Date:

Heure:

Site:

Participants:

	Nom & Prénom	Fonction	Société	Signature
1.				
2.				
3.				
4.				

Principes à respecter:

1. Le candidat colocataire peut demander à visiter les locaux techniques liés à la fourniture de services offerts dans le cadre de la colocalisation. Il a aussi le droit de demander, après justification préalable, de visiter d'autres locaux. Néanmoins VOO S.A. se réserve le droit de refuser l'accès après justification. En particulier, sont exclus les locaux hébergeant des équipements exclusivement réservés à un tiers ainsi que les locaux dont la visite pourraient mettre en danger les personnes effectuant cette visite. En ce qui concerne l'accès aux locaux dangereux, une vérification par l'huissier, pour autant que présent, du caractère dangereux de la visite peut être exigée par le candidat colocataire. Dans les autres cas, le candidat colocataire peut exiger que la justification fournie par VOO S.A. soit notifiée à l'Institut.
2. Durant la visite, chaque candidat colocataire doit toujours être accompagné d'au moins un membre du personnel de VOO S.A.. La visite s'effectue en groupe et les participants sont tenus de rester groupés.
3. Le candidat colocataire est uniquement autorisé à prendre des photos de sa/ses [future(s)] area(s) de Co-Mingling (ou de(s) l'emplacement(s) prévu(s)). Toute autre photo est interdite, sauf par un huissier, en ce y compris les photos de plans. Les équipements techniques ne peuvent être photographiés en aucune manière. L'utilisation de caméras vidéo est interdite.
4. Dans le cas où le candidat colocataire serait accompagné d'un huissier, seul ce dernier est autorisé à prendre des photos à l'intérieur des bâtiments de VOO S.A.. Un double de toute photo prise par l'huissier doit être envoyé à VOO S.A..
5. Pour l'aider à se repérer, le candidat colocataire reçoit des plans. Il peut les utiliser pendant la visite et les conserver ensuite.
6. Le candidat colocataire peut poser toutes les questions nécessaires aux représentants de VOO S.A. présents pour guider la visite mais pas au personnel sur place.
7. Un seul candidat colocataire est autorisé à être représenté par visite.

8. Afin de garantir le respect du planning et le bon déroulement de l'ensemble des visites, la durée indicative d'une visite de site est de 40 minutes, mais peut-être prolongée selon les nécessités et possibilités.
9. Le nombre de représentants du candidat colocataire est limité à quatre (incl. l'huissier).
10. Si une des règles énoncées ci-dessus n'est pas respectée, la visite prend fin immédiatement.

Document à renvoyer par email à l'attention de votre SPOC.